



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ
SUSPENDANT LA CHASSE DE LA BARGE A QUEUE NOIRE EN FRANCE METROPOLITAINE
JUSQU'AU 30 JUILLET 2024**

Consultation ouverte au public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-suspendant-la-chasse-de-la-barge-a-a2883.html>

NOR : TREL2314670A

Les modalités de la consultation

Le projet d'arrêté suspendant la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation électronique du public du 18 juillet au 24 juillet 2023 en application des articles L. 123-19-1 et L. 13-19-3 du code de l'environnement.

Ce délai de consultation réduit est justifié par l'ouverture de la chasse de cette espèce le samedi 5 août prochain. En effet, en application de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les délais prévus à l'article L. 123-19-1 peuvent être réduits lorsque cette urgence, sans rendre impossible la participation du public, le justifie. Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) qui s'est tenu le 7 juillet 2023 a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 1688 contributions.

1400 contributions (71,08 %) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté et 288 contributions (28,92 %) font part d'un avis défavorable.

La plupart des avis sont très tranchés, dans un sens comme dans l'autre.

Les contributions favorables

Les contributions en faveur de l'arrêté sont au nombre de 1400, soit 71,08 % des avis exprimés.

Certains messages ont été explicitement écrits par des adhérents d'association de protection de la nature, reprenant les principaux arguments soulevés par ces associations.

Des arguments généraux reviennent très régulièrement, notamment le fait que la barge à queue noire est en mauvaise état de conservation et qu'il n'est pas envisageable de continuer à chasser cette espèce qui est en déclin. Plusieurs contributeurs admettent que la chasse n'est pas la seule responsable du déclin des populations de Barge à queue noire et évoquent notamment la destruction de son habitat, la raréfaction de sa nourriture, les pratiques agricoles et l'artificialisation des milieux. Ils considèrent cependant que toute pression supplémentaire comme la chasse est exclue vu l'état de conservation de cette espèce. De nombreux participants demandent une suspension de la chasse de la barge à queue noire plus longue voire un arrêt définitif de la chasse de cette espèce en précisant qu'il est peu probable que l'état de conservation de cette espèce s'améliore à brève échéance.

Les contributions défavorables

288 contributions s'expriment en défaveur de l'arrêté, soit 28,92 % des avis exprimés.

Des acteurs cynégétiques ont proposé auprès de leurs adhérents des messages-type de participation à la consultation du public, copiés ensuite tels quels ou légèrement modifiés par les contributeurs. D'autres commentaires, ne reprenant pas les messages-types des acteurs cynégétiques, contiennent néanmoins souvent les mêmes arguments en défaveur de l'arrêté.

Les arguments principaux tiennent au fait que n'est pas pertinent de suspendre la chasse de la barge à queue noire en France dans la mesure où cette chasse est autorisée sans restriction et sans quotas dans les pays d'Afrique du Nord. De nombreux contributeurs mettent en avant les efforts réalisés par le monde cynégétique pour préserver les milieux naturels de la barge à queue noire. Ils soulignent l'investissement des chasseurs en faveur de la biodiversité et le mauvais signal envoyé au monde cynégétique. Plusieurs participants demandent l'instauration d'une gestion adaptative de l'espèce et préconisent l'utilisation de l'application ChassAdapt développée par la Fédération nationale des chasseurs.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement favorable** au projet d'arrêté.